

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 heures  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement  
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement  
Madame Geneviève Girard Gagnon, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**CA19 19 0118**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mai 2019, tel que soumis.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA19 19 0119**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA19 19 0120**

**Motion des élus - Reconnaissance de l'œuvre des Sœurs de Sainte-Anne et de sa pérennité**

ATTENDU QUE les Sœurs de Sainte-Anne ont instruit plusieurs générations de québécoises et de québécois et ont contribué à l'élaboration des programmes pédagogiques du Québec;

ATTENDU QUE les Sœurs de Sainte-Anne ont joué un rôle de pionnières dans l'éducation des femmes et qu'elles ont ainsi contribué à leur émancipation;

ATTENDU QUE les Sœurs de Sainte-Anne œuvrent à Lachine depuis près de 150 ans au service de la jeunesse et des personnes dans le besoin ou marginalisées;

ATTENDU QUE l'œuvre des Sœurs de Sainte-Anne ne connaît pas de frontières, qu'elles ont ouvert les premières écoles et les premiers centres hospitaliers sur l'île de Vancouver au XIXe siècle et qu'aujourd'hui elles construisent une 20e école et un hôpital à Haïti;

ATTENDU QUE depuis quinze ans, les Sœurs de Sainte-Anne travaillent avec d'autres congrégations et des ONG internationales afin de lutter contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé;

ATTENDU QUE les Sœurs de Sainte-Anne ont décidé de transformer leur maison-mère en logements communautaires, poursuivant leur mission d'assistance aux plus démunis;

ATTENDU QUE les Sœurs de Sainte-Anne et l'arrondissement de Lachine se sont entendus pour que plus de 800 artefacts qui témoignent de notre histoire soient préservés par la Ville pour les générations futures;

ATTENDU QUE l'héritage des Sœurs de Sainte-Anne a une importance historique nationale;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De reconnaître que la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne a contribué à bâtir la Cité de Lachine, la Ville de Montréal, la province du Québec et le Canada;

De s'assurer de préserver et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel des Sœurs de Sainte-Anne afin que celui-ci témoigne de leurs exploits;

De poursuivre, avec les partenaires, l'œuvre des Sœurs de Sainte-Anne par le projet de conversion de leur maison-mère;

D'acheminer cette motion à l'Assemblée Nationale du Québec et à la Chambre des Communes du Canada.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**CA19 19 0121**

**Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De constituer le Conseil jeunesse de Lachine;

De nommer les sept membres suivants :

Pour l'année 2019-2020 :

- Camila Cabarcas-Arrieta
- Radu Andrei Ghita

Pour les années 2019-2020 et 2020-2021 :

- Pierre-Olivier Bluteau
- Philippe Brunet
- Doha Elahoua
- Catherine Internoscia
- Julian Menga

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1194076004

---

**CA19 19 0122**

**Octroi d'un contrat à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR artériel 2019, au montant maximal de 1 707 707,77 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 993 863,94 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1902 - Cinq soumissionnaires**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à Meloche, Division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR artériel 2019, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 707 707,77 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1902;

D'autoriser à cet effet une dépense de 1 707 707,77 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 256 156,17 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 30 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1197382003

---

**CA19 19 0123**

**Octroi d'un contrat à COUVREUR RB PROULX INC, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des bassins C0 et C1 de la toiture de la Bibliothèque Saint-Pierre à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 50 058,97 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 60 446,21 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1918 - Quatre soumissionnaires**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à COUVREUR RB PROULX INC, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des bassins C0 et C1 de la toiture de la Bibliothèque Saint-Pierre à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 50 058,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1918;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 50 058,97 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 7 508,85 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 2 878,39 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.02 1198278002

---

**CA19 19 0124**

**Octroi d'un contrat à VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, lot 9 A88 - Lachine au montant maximal de 418 204,55 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17357 - Trois soumissionnaires**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, lot 9 A88 - Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 418 204,55 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17357;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 418 204,55 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.03 1197126004

---

**CA19 19 0125**

**Octroi d'un contrat à Axia services, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 136 305,12 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17492 - Deux soumissionnaires**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Axia services, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 136 305,12 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17492;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 136 305,12 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.04 1196759006

---

**CA19 19 0126**

**Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 31 863,99 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 110 065,57 \$ à 141 929,56 \$, toutes taxes incluses**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 31 863,99 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), par la résolution CA18 19 0125, selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 110 065,57 \$ à 141 929,56 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.05 1187122005

---

**CA19 19 0127**

**Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 4 521 \$, toutes taxes incluses, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine durant l'hiver 2018-2019, dans le cadre du contrat octroyé à 9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR), majorant ainsi le montant total du contrat de 96 579 \$ à 101 100 \$, toutes taxes incluses**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 4 521 \$, toutes taxes incluses, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine durant l'hiver 2018-2019, dans le cadre du contrat octroyé à 9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR) par la résolution CA18 19 0310, majorant ainsi le montant total du contrat de 96 579 \$ à 101 100 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1187802001

---

**CA19 19 0128**

**Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 599,59 \$, toutes taxes incluses, pour la location d'un chargeur sur roues avec opérateur pour les opérations de déneigement durant l'hiver 2018-2019, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE IMOOG INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 29 979,73 \$ à 30 579,32 \$, toutes taxes incluses**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 599,59 \$, toutes taxes incluses, pour la location d'un chargeur sur roues avec opérateur pour les opérations de déneigement durant l'hiver 2018-2019, dans le cadre du contrat octroyé à GROUPE IMOOG INC., par la résolution CA18 19 0312, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 979,73 \$ à 30 579,32 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1187802002

---

**CA19 19 0129**

**Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et huit organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroi de contributions financières au montant total de 169 055,12 \$**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et huit organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et d'octroyer les contributions financières au montant indiqué en regard de chacun de ces huit organismes, pour un montant total de 169 055,12 \$ :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Ma communauté, mon avenir - An 2	23 077,00 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	Sentinelles en veille II	21 370,00 \$
COMITÉ LOGEMENT LACHINE-LASALLE	Prévenir et agir sur nos conditions de logement	23 650,00 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Accompagnateurs en salubrité des logements	19 375,12 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	Accueil et intégration des immigrants adolescents du quartier Saint-Pierre	21 752,00 \$
La P'tite maison de Saint-Pierre	Soutenir et accompagner les familles de Saint-Pierre - An 3	20 370,00 \$
PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES: CUMULUS	Prévention de milieu	22 794,00 \$

**VOLET REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE (RUI)**

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019
COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE	Saint-Pierre : quartier inclusif	16 667,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.08 1194076002

---

**CA19 19 0130**

**Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et trois organismes à but non lucratif et octroi de contributions financières au montant total de 56 928 \$ dans le cadre de l'appel de projets locaux de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les trois organismes indiqués ci-dessous;

D'octroyer les contributions financières au montant indiqué en regard de chacun des trois organismes, pour un montant total de 56 928 \$, et ce, dans le cadre de l'appel de projets locaux de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2019
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	Créer un continuum de services pour les élèves de Duff Court	18 633 \$
FONDATION DE LA VISITE	De la visite pour papa et maman	27 063 \$
La P'tite maison de Saint-Pierre	Soutien aux enfants du quartier	11 232 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1194076003

---

**CA19 19 0131**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2019 de Les Mardis cyclistes de Lachine**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2019 de Les Mardis cyclistes de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1197125001

---

**CA19 19 0132**

**Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME) et octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ pour le projet « Extension 92 » retenu dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2019**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME);

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ pour le projet « Extension 92 » retenu dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes déployé par l'arrondissement de Lachine en 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.11 1196759005

---

**CA19 19 0133**

**Acceptation de l'offre d'exécution du contrat numéro 850954133 provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et 138 dans les limites de l'arrondissement de Lachine, au montant de 19 243,17 \$, pour l'année 2019 avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter l'offre d'exécution du contrat numéro 850954133 provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'entretien des surfaces gazonnées des autoroutes 20, 13 et 138 dans les limites de l'arrondissement de Lachine, au montant de 19 243,17 \$, pour l'année 2019 avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021;

D'autoriser la directrice des Travaux publics à signer ce contrat;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.12 1197802001

---

**CA19 19 0134**

**Octroi d'un contrat à TALVI INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 32<sup>e</sup> Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 2 352 595,53 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 637 855,08 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1913 - Trois soumissionnaires**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à TALVI INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 32<sup>e</sup> Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 352 595,53 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1913;

D'autoriser à cet effet une dépense de 2 352 595,53 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 235 259,55 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.13 1197382006

---

**CA19 19 0135**

**Octroi d'un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40<sup>e</sup> Avenue entre les rues Sherbrooke et Sir-George-Simpson dans l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 1 647 936,68 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 862 730,35 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1911 - Quatre soumissionnaires**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à PAVAGES D'AMOUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la 40<sup>e</sup> Avenue entre les rues Sherbrooke et Sir-George-Simpson dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 647 936,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1911;

D'autoriser à cet effet une dépense de 1 647 936,68 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 164 793,67 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 50 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20.14 1197382005

---

**CA19 19 0136**

**Approbation de la liste des prix des billets pour les spectacles présentés à l'Entrepôt de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2019-2020**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver la liste des prix des billets pour les spectacles qui seront présentés à l'Entrepôt de l'arrondissement de Lachine lors de la saison 2019-2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1196759007

---

**CA19 19 0137**

**Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant l'installation de stations de purges automatiques sur plusieurs conduites d'aqueduc dans l'arrondissement de Lachine dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2018-2020 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE)**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la fourniture et l'installation de stations de purges automatiques aux endroits suivants dans l'arrondissement de Lachine, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2018-2020 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE) :

- rue Camille entre les avenues Saint-Pierre et Ouellette;
- bout de la conduite Courval près de l'Autoroute 13;
- bout de ligne de la rue McLaughlin;
- avenue Milton près de la rue de l'Union;
- secteur des avenues Ovila-Gagné et J.-Alphonse-Lachance;
- avenues Windsor et Stanley.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1197116001

---

**CA19 19 0138**

**Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau, par la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine**

VU la résolution CE19 0409;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE);

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour le projet de réfection du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet et d'assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

D'autoriser la directrice de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à cette demande, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1193550006

---

**CA19 19 0139**

**Autorisation et remboursement d'une dépense de 638,11 \$, taxes incluses, pour des frais d'inscription, de transport et d'hébergement du conseiller d'arrondissement Younes Boukala à Québec, du 10 au 11 mai 2019, dans le cadre des Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser et de rembourser une dépense de 638,11 \$, taxes incluses, pour des frais d'inscription, de transport et d'hébergement du conseiller d'arrondissement Younes Boukala, du 10 au 11 mai 2019, dans le cadre des Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1190372007

---

**CA19 19 0140**

**Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 6 200 \$**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 6 200 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION JEUNESSE LACHINE	500 \$
CLUB DE CANOË DE COURSE DE LACHINE INC.	5 000 \$
FONDATION DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU	500 \$
FONDATION DU CÉGEP JOHN-ABBOTT	200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1193479005

---

**CA19 19 0141**

**Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1198327002

---

**CA19 19 0142**

**Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8)**

VU l'avis de motion CA19 19 0101 donné à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-8).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1190372006

---

**CA19 19 0143**

**Adoption - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002)**

VU l'avis de motion CA19 19 0102 donné à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection (RCA19-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1190372005

---

**CA19 19 0144**

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement - Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie**

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1197204007

---

**CA19 19 0145**

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement - Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande**

Avis de motion est donné par la conseillère Julie-Pascale Provost de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le premier projet de Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1197204008

---

**CA19 19 0146**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)**

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1198283005

---

**CA19 19 0147**

**Approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver les recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019, le tout selon les plans accompagnant le sommaire décisionnel, pour les demandes suivantes :

- de retirer la zone de débarcadère pour livraison sur la 8<sup>e</sup> Avenue, côté est, au nord de la rue Notre-Dame (ancienne SAQ);
- de retirer la zone de stationnement réservé aux taxis sur la rue Notre-Dame, côté nord, à l'est de la 10<sup>e</sup> Avenue;
- d'interdire le stationnement sur la rue Saint-Antoine, côté sud, aux deux extrémités du tronçon entre la 1<sup>re</sup> Avenue et l'avenue George-V (voir plan);
- de retirer le panneau de direction de voies situé sur le chemin de la Côte-de-Liesse à l'ouest de la 43<sup>e</sup> Avenue (voir plan);
- d'installer des panneaux d'interdiction de stationnement « excepté livraison » sur la 7<sup>e</sup> Avenue, côté est, au nord de la rue Notre-Dame (voir plan);
- de retirer les panneaux explicatifs concernant les virages en U sur la 43<sup>e</sup> Avenue, dans la zone scolaire de Victor-Thérien, et d'abroger la résolution CA06 190296 au sujet de ces panneaux;
- de prolonger la zone de stationnement 15 minutes sur la 43<sup>e</sup> Avenue, côté ouest, vers le nord jusqu'à la limite de propriété de l'école Victor-Thérien (voir plan);
- d'aménager une traverse de piste cyclable sur la rue Notre-Dame pour la piste du Rail, entre la 29<sup>e</sup> Avenue et la rue Dawes (voir plan);
- de retirer le panneau d'arrêt amovible utilisé par l'école Philippe-Morin pour régler la circulation sur la 19<sup>e</sup> Avenue, anciennement fourni par la Ville;
- d'abroger la résolution CA06 190295 au sujet de l'intersection de la rue Victoria et de la 41<sup>e</sup> Avenue et refuser d'installer les panneaux d'arrêt « saisonnier » sur la 10<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Victoria et Saint-Antoine, ainsi que sur la rue Victoria, à l'intersection de la 41<sup>e</sup> Avenue;
- d'apporter les changements suivants à la circulation d'un secteur (voir plan) :
  - de rendre la 13<sup>e</sup> Avenue à sens unique vers le nord, entre les rues Provost et Sherbrooke;
  - de rendre la 12<sup>e</sup> Avenue à sens unique vers le sud, entre les rues Saint-Antoine et Sherbrooke;
  - de rendre la 11<sup>e</sup> Avenue à sens unique vers le nord, entre les rues Provost et Sherbrooke;
  - de retirer les deux arrêts sur la rue Sherbrooke, à l'intersection de la 12<sup>e</sup> Avenue;
  - d'interdire le stationnement sur la rue Provost, côté nord, à l'ouest de la 12<sup>e</sup> Avenue;
- d'apporter les changements suivants à la circulation d'un secteur (voir plan) :
  - d'interdire le stationnement sur la 26<sup>e</sup> Avenue, côté est, entre le boulevard Saint-Joseph et le cul-de-sac au nord de la rue Notre-Dame;
  - de rendre la 23<sup>e</sup> Avenue à sens unique vers le nord, de la rue Notre-Dame vers son extrémité nord se terminant sur le lot numéro 4 450 670;
  - de rendre la circulation à sens unique vers l'ouest sur la partie du lot numéro 4 450 670 aménagée comme voie de circulation et reliant les extrémités nord des 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> Avenues;
  - de rendre la 24<sup>e</sup> Avenue à sens unique vers le sud, de son extrémité nord se terminant sur le lot numéro 4 450 670 jusqu'au boulevard Saint-Joseph.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1197536003

---

**CA19 19 0148**

**Autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge à l'arrondissement de Lachine**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser la réservation de huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge à l'arrondissement de Lachine, et ce, aux endroits désignés ci-après :

- deux places dans le stationnement municipal du Club de canoë (2105, boulevard Saint-Joseph);
- deux places dans le stationnement municipal du chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine);
- deux places dans le stationnement municipal de l'aréna Pierre "Pete" Morin (1925, rue Saint-Antoine);
- deux places du côté sud de la rue Victoria, à proximité de l'intersection de la 17<sup>e</sup> Avenue (hors chaussée).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.07 1197536004

---

**CA19 19 0149**

**Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0074 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0106 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> avril 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six logements additionnels pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévu à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **SECTION 1**

###### **BÂTIMENT**

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.
5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.
6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

##### **SECTION 2**

###### **STATIONNEMENT**

7. La configuration de l'aire de stationnement extérieure doit être conforme à celle illustrée en page 1 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

##### **SECTION 3**

###### **AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS**

8. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.
9. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

##### **SECTION 4**

###### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

10. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;
- 3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

##### **SECTION 5**

###### **DÉLAI DE RÉALISATION**

11. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 6**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

**12.** La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

**13.** La garantie monétaire visée à l'article 12 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

---

## **ANNEXE A**

### **CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN**

## **ANNEXE B**

### **DOCUMENT DE PRÉSENTATION**

## **ANNEXE C**

### **PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1196470010

---

## **CA19 19 0150**

**Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0075 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0107 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> avril 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

**2.** Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 273 - Service rapide », relevant de la famille d'usages « 270 – Hébergement et restauration », dans le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 16A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **SECTION 1**

##### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

4. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

##### Objectifs :

- 1° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver et mettre en valeur les caractéristiques intrinsèques du bâtiment;
- 2° favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur en appliquant les principes et critères reconnus en la matière.

##### Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter le descriptif du document intitulé « Description des travaux extérieurs » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° la substitution de matériaux ou de composantes doit respecter scrupuleusement l'esprit de l'architecture originelle;
- 3° la conservation et la remise en état de matériaux et de composantes originelles ou d'intérêt doivent être privilégiées, cependant que le remplacement partiel doit être préféré à la substitution complète;
- 4° toute modification affectant les matériaux de parement ou de couverture, les éléments décoratifs, les portes et châssis, les garde-corps et autres composantes similaires doit respecter l'esprit de la composition architecturale originelle.

#### **SECTION 2**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

5. Les travaux de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION 3**

##### **GARANTIE MONÉTAIRE**

6. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$.

7. La garantie monétaire visée à l'article 6 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

---

#### **ANNEXE A**

##### **CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT PLAN ET RAPPORT**

#### **ANNEXE B**

##### **DESCRIPTION DES TRAVAUX EXTÉRIEURS**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**CA19 19 0151**

**Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)**

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0325 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2018;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition des constructions existantes et la construction d'une nouvelle station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame), aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 247 386 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Plan accompagnant un certificat de localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes ainsi que la construction d'une nouvelle station-service sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.1, 4.2.8.2, 4.7, 4.14.2 d), 4.14.5 g), 4.15, 4.16.4.3.2, 6.3.1.2.1 b), 6.3.1.2.4 a) et 7.7.3 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la hauteur minimale et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 15B/38B relative à la zone C-415 et incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**

**CONDITIONS**

**SECTION 1**

**BÂTIMENT**

4. La hauteur minimale du bâtiment est de 4,5 mètres.

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 2**

**AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS**

6. L'aménagement paysager doit être conforme à celui illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe C à la présente résolution.

7. Des plantes grimpantes doivent être prévues et maintenues le long de toutes les clôtures séparant le bâtiment du secteur résidentiel adjacent.

8. L'occupation de la cour avant doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 3**  
AFFICHAGE

9. L'installation d'une seule enseigne sur poteau est autorisée.
10. L'implantation de l'enseigne sur poteau doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. Les dimensions de l'enseigne sur poteau doivent être conformes à celles illustrées à la page 1 du document intitulé « Affichage » joint en annexe D à la présente résolution.

**SECTION 4**  
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1° favoriser la construction d'un projet qui s'intègre, sur le plan architectural, au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur d'insertion;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° favoriser un style architectural qui intègre au milieu d'insertion la forme, le volume, les couleurs et les types de matériaux de revêtement du bâtiment.

Critères :

1° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

2° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

3° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux et sur toute façade donnant sur une rue doit être favorisé;

4° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées dans le document intitulé « Proposition » joint en annexe E à la présente résolution.

**SECTION 5**  
DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 6**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

**14.** Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 78 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

---

### **ANNEXE A**

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

### **ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION »

### **ANNEXE C**

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

### **ANNEXE D**

DOCUMENT INTITULÉ « AFFICHAGE »

### **ANNEXE E**

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1186470059

---

## **CA19 19 0152**

**Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

### **CHAPITRE I**

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 898 459 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

### **CHAPITRE II**

#### **AUTORISATIONS**

**2.** Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte comprenant un usage commercial ainsi qu'un maximum de neuf (9) logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
- 1° aux articles 4.1.1 a), 4.7 et 4.14.3 c) et e) du Règlement sur le zonage (2710);
  - 2° à la note 26 à laquelle réfère la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe B du Règlement sur le zonage (2710);
  - 3° aux usages prévus à la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710);
  - 4° au nombre maximal de logements par bâtiment et aux marges de recul minimales prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 16B/38B pour la zone M-403 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS**

#### **SECTION 1**

##### **DÉMOLITION**

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.
5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

#### **SECTION 2**

##### **USAGES**

6. Le rez-de-chaussée du bâtiment doit être occupé par un usage commercial.
7. Les étages supérieurs au rez-de-chaussée doivent être occupés par un usage résidentiel.
8. En plus des usages autorisés par le Règlement sur le zonage (2710), l'usage commercial traiteur est autorisé.
9. Le nombre de logements ne doit pas dépasser neuf (9).

#### **SECTION 3**

##### **BÂTIMENT**

10. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 1 du document intitulé « Plan projet d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. L'allée de circulation intérieure de l'aire de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

#### **SECTION 4**

##### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

12. L'emplacement et l'aménagement des escaliers extérieurs en façade latérale gauche doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5, 6, 8 à 11 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
13. L'emplacement et l'aménagement de l'espace d'entreposage des déchets doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 5 à 8 et 15 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
14. L'allée de circulation extérieure menant à l'aire de stationnement intérieure doit être conforme à celle illustrée à la page 7 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
15. L'allée de circulation extérieure doit être équipée d'un système de chauffage.
16. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 6 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.
17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
18. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

19. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

20. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran, tel qu'il est illustré aux pages 3 et 4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution.

## **SECTION 5**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

21. Toute demande de permis de construction du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent :

#### Objectifs :

- 1° favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4° favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

#### Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 2 à 4 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 3° les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées commerciales et la fenestration des étages supérieurs;
- 4° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 5° le rez-de-chaussée commercial doit se distinguer de la partie supérieure par son architecture;
- 6° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;
- 7° l'aménagement de la terrasse commerciale doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;
- 8° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

## **SECTION 6**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

22. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

## **SECTION 7**

### **GARANTIE MONÉTAIRE**

**23.** Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

---

### **ANNEXE A**

PLAN DATÉ DU 20 SEPTEMBRE 2010 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 12362

### **ANNEXE B**

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN PROJET D'IMPLANTATION » DATÉ DU 5 AVRIL 2019 PRÉPARÉ PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS HOULE, MINUTE 19220

### **ANNEXE C**

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1196470006

---

### **CA19 19 0153**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de mise en conformité d'un bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 706 306 du cadastre du Québec (90, boulevard Montréal-Toronto)**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 4 avril 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la mise en conformité d'un bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 706 306 du cadastre du Québec (90, boulevard Montréal-Toronto), ayant pour effet de permettre :

- une marge avant de 3,07 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 33B/38B exige une marge avant de 4,9 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment ayant une marge de recul avant de 3,07 mètres au lieu de 4,9 mètres nécessaires au respect de son alignement avec le bâtiment voisin, et ce, bien que le Règlement prévoit que sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1196470033

---

**CA19 19 0154**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel trifamilial sur le lot portant le numéro 2 133 979 du cadastre du Québec (315, 9<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 29 juin et 3 août 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel trifamilial sur le lot portant le numéro 2 133 979 du cadastre du Québec (315, 9<sup>e</sup> Avenue), ayant pour effet de permettre une allée de circulation d'une largeur de 2,7 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une allée de circulation à double sens, une largeur minimale de 6 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1196470024

---

**CA19 19 0155**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé sur le lot portant le numéro 1 704 030 du cadastre du Québec (700, 54<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 28 mars 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé sur le lot portant le numéro 1 704 030 du cadastre du Québec (700, 54<sup>e</sup> Avenue), ayant pour effet de permettre un agrandissement en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour les bâtiments unifamiliaux, bifamiliaux et trifamiliaux, qu'un agrandissement doit être localisé dans les cours latérales ou arrière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1196470032

---

**CA19 19 0156**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10800, chemin de la Côte-de-Liesse)**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 5 novembre 2018 et 11 mars 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10800, chemin de la Côte-de-Liesse), ayant pour effet de permettre une allée de circulation d'une largeur de 1,35 mètre sur sa partie la plus étroite, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une allée de circulation à double sens, une largeur minimale de 6 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1196470022

---

**CA19 19 0157**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10800, chemin de la Côte-de-Liesse)**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date des 5 novembre 2018 et 11 mars 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 704 129 du cadastre du Québec (10800, chemin de la Côte-de-Liesse).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1196470023

---

**CA19 19 0158**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment unifamilial situé sur le lot portant le numéro 1 247 194 du cadastre du Québec (55, 18<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 13 mars 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à l'agrandissement, en cour arrière, d'un bâtiment unifamilial situé sur le lot portant le numéro 1 247 194 du cadastre du Québec (55, 18<sup>e</sup> Avenue), ayant pour effet de permettre :

- une marge latérale de 2,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment unifamilial, une marge latérale minimale de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 2,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment unifamilial, une somme des marges latérales minimale de 3 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1196470019

---

**CA19 19 0159**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation pour l'immeuble situé au 55, 18<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), les documents soumis en date du 13 mars 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement, en cour arrière, et la transformation de l'immeuble situé au 55, 18<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1196470020

---

**CA19 19 0160**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation pour l'immeuble situé au 57, 18<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), les documents soumis en date du 13 mars 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement en cour arrière et la transformation de l'immeuble situé au 57, 18<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1196470021

---

**CA19 19 0161**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation de l'immeuble situé au 3850, rue Broadway**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 25 mars 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale droite de l'immeuble situé au 3850, rue Broadway.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1196470030

---

**CA19 19 0162**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation de l'immeuble situé au 3165-3175, rue Notre-Dame**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), les documents soumis en date du 22 mars 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation de remplacement des fenêtres de la façade avant de l'immeuble situé au 3165-3175, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1196470027

---

**CA19 19 0163**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation de l'immeuble situé au 101-103, 15<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), les documents soumis en date du 4 mars 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation de remplacement des fenêtres de la façade avant de l'immeuble situé au 101-103, 15<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.15 1196470026

---

**CA19 19 0164**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1221, 32<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 25 mars 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur de la partie administrative de l'immeuble situé au 1221, 32<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.16 1196470031

---

**CA19 19 0165**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32<sup>e</sup> Avenue)**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 4 mars 2019 accompagnant une demande de modification audit règlement déjà autorisée à la séance du 11 mars 2019 par la résolution CA19 19 0066 visant l'agrandissement d'un immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32<sup>e</sup> Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.17 1196470005

---

**CA19 19 0166**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de la façade latérale de l'immeuble situé au 1111, 46<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date des 2, 3 et 4 mars 2019 accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, 46<sup>e</sup> Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.18 1196470029

---

**CA19 19 0167**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet éventuel de modification d'une fenêtre en façade arrière de l'étage supérieur des maisons en rangée, à toiture verte, situées dans le développement du Havre Saint-Louis, dans la partie ouest de la zone R-210**

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), toute demande éventuelle de modification d'une fenêtre en façade arrière de l'étage supérieur des maisons en rangée, à toiture verte, situées dans le développement du Havre Saint-Louis, dans la partie ouest de la zone R-210, aux conditions suivantes :

- le modèle de fenêtre doit être à double battants, coulissant ou à un (1) seul battant avec une partie fixe;
- le cadrage de fenêtre doit être en aluminium;
- le cadrage de fenêtre doit être de couleur verte, agencé aux éléments ornementaux du bâtiment;
- les dimensions de la fenêtre doivent être de 1,4 m de largeur sur 1,7 m de hauteur.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.19 1196470028

---

**CA19 19 0168**

**Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 513 000 \$ - Lots portant les numéros 1 246 593 et 1 247 480 remplacés par les numéros 6 134 900 et 6 134 901 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'abroger la résolution CA18 19 0336 adoptée à la séance du 12 novembre 2018;

D'accepter la somme de 513 000 \$ à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 246 593 et 1 247 480 du cadastre du Québec, situés entre les rues Victoria et Remembrance, doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.20 1186470066

---

**CA19 19 0169**

**Autorisation de la création du poste de Directeur(trice) - Direction des services administratifs et des projets urbains et ratification des modifications apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement Lachine**

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la création du poste de Directeur (trice) - Direction des services administratifs et des projets urbains;

De ratifier les modifications apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement Lachine, jointe au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1198261001

---

**CA19 19 0170**

**Réception de la liste de mouvement de personnel**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1197914003

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

---

**Période de questions du public**

<b>CITOYEN</b>	<b>QUESTION</b>
Arianne Leduc	Festival de littérature jeunesse de Montréal Répartition des votes du concours « Extension 92 » dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives citoyennes (item 20.11 de l'ordre du jour) et suggestions pour l'an prochain
Robert Lorrain	Entretien des terrains de tennis autres que celui du parc LaSalle
Annie Jubinville	Projet Villa Nova – Construction d'un parc, installations diverses et espaces verts

70.02

---

Et la séance est levée à 20 h 43.

---

Maja Vodanovic  
Mairesse d'arrondissement

---

Geneviève Girard Gagnon  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.